



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°36-2017-002

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2017

Sommaire

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2017-01-09-005 - 2017 01 09 - Subdélégation Greliche UT 36 - PREFET 36
Administration générale (7 pages) Page 3

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

36-2017-01-11-001 - Arrêté portant composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)
et de son bureau installée auprès de l'établissement AXEREAAL exploité sur la
commune de SAINT-MAUR (6 pages) Page 11

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2017-01-02-004 - Arrêté du 2 janvier 2017 portant délégation de signature aux
inspecteurs-évaluateurs de la DDFiP de l'Indre. (2 pages) Page 18

Préfecture de l'Indre

36-2017-01-09-001 - acte de courage et de dévouement (1 page) Page 21

36-2016-12-30-005 - Arrêté n° 16-190 portant approbation du plan intempéries de la zone
Ouest (PIZO) (2 pages) Page 23

36-2017-01-11-002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, administrateur des
finances publiques adjoint, directrice du pôle « pilotage et ressources » à la direction
départementale des finances publiques (DDFiP) de l'Indre (2 pages) Page 26

36-2017-01-09-004 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition du
CODERST (4 pages) Page 29

36-2017-01-09-002 - honorariat (1 page) Page 34

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2017-01-09-005

2017 01 09 - Subdélégation Greliche UT 36 - PREFET 36
Administration générale

Arrêté de subdélégation de signature de M. Greliche dans le cadre des attributions et compétences de M. Seymour Morsy, Préfet de l'Indre.



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE,
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire
dans le cadre des attributions et compétences de
Monsieur Seymour MORSY, Préfet de l'Indre

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY, en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre à compter du 15 avril 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2016 nommant Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, et la chargeant responsable du pôle C de la DIRECCTE du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2016 chargeant Mme Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politique du travail » à la DIRECCTE Centre-Val de Loire, de l'intérim du responsable de l'unité départementale de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 modifié le 21 juin 2016 du Préfet de l'Indre portant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Mme Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politique du travail » à la DIRECCTE Centre-Val de Loire, chargée de l'intérim du responsable de l'unité départementale de l'Indre, à l'effet de signer au nom du préfet de l'Indre et sur la base des dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 modifié susvisé, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE du Centre-Val de Loire dans les domaines figurant dans le tableau annexé au présent arrêté, à l'exception des décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques O et P.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ROLSHAUSEN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Indre, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines figurant aux rubriques O et P du tableau annexé au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, la délégation de signature prévue pour les actes relevant de la rubrique O du tableau annexé au présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Christophe CHAUVET, Inspecteur principal,
- Mme Jeanne LEMAIRE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines, responsable de la métrologie.

Article 4 : L'arrêté de subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire du 27 juin 2016 est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre,

Fait à Orléans, le - 9 JAN. 2017

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire



Patrice GRELICHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de l'Indre

Place de la Victoire et des Alliés BP 583 36 019 CHATEAUROUX Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
	A - SALAIRES	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
A-4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
	B – REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-2	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L.3132-29
	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R 2522-14
	E – AGENCES DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE		
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Art. 20 Loi 92-975 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE		
H-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
H-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
I – PLACEMENT AU PAIR		
I-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
J – EMPLOI		
J-1	Attribution de l'allocation spécifique de l'activité partielle Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-26 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51
J-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion, Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J-3	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2241-4	D.2241-3 et D.2241-4
J-4	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
J-5	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 20/02/2002
J-6	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
J-7	<p>Toutes décisions et conventions relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au contrat unique d'insertion - aux CIVIS, - aux actions parrainage - aux adultes relais <p>- à l'expérimentation de la garantie jeunes</p>	<p>Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à 8</p> <p>Art. L.5134-100 et 101 - Circulaire 2005-09 du 19/03/2005 et Art. L.5134-108 - Circulaire n° 2005-20 du 04/05/2005 décret n° 2013-880 du 01/10/2013 - Arrêté du 01/04/2013</p>
J-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
J-9	<p>Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne :</p> <p>1° Régime d'agrément : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle</p> <p>2° Régime de déclaration : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait</p>	<p>Art R 7232-1 à R 7232-24 du Code du travail Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail</p>
J-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
J-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2, R.5132-4 et R.5132-47 Art. R.5132-44, R.5132-45 et R.5132-47
J-12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-29 et R.5134-3
J-13	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
J-14	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
J-15	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1 Décret 2015-719 du 23/06/2015
K-1	<p>K – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</p> <p>Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives</p>	<p>Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17</p>
K-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
K-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
L-1	L – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION Décisions de remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
L-2	VAE Recevabilité VAE Gestion des conventions	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Loi 2014-288 du 5 mars 2014 Art. L.6412-2G (+Code Educ. Nationale)
	M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
M-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	N – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
N-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
N-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N-3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 Art. L.5213-13 et L.5213-19 Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
N-4	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi n° 2005-102 du 11-/02/2005 et décret du 13/02/2006 Loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011
O	METROLOGIE Certificat de vérification de l'installation d'un instrument Mise en demeure d'installateur Agréments Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires Attribution ou retrait de marques d'identification Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement	Décret 2001-387 du 3/05/2001 et arrêté ministériel du 31/12/2001 relatifs au contrôle des instruments de mesure
P	CONCURRENCE Contrats de vente de produits agricoles rendus obligatoires – prononcé de l'amende administrative sanctionnant les infractions à l'article L 631-25 du Code rural et de la pêche maritime.	Code rural et de la pêche maritime Articles L 631-24 à L 631-26

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

36-2017-01-11-001

Arrêté portant composition de la Commission de Suivi de
Site (CSS) et de son bureau

*Composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) et de son bureau
installée auprès de l'établissement AXEREAAL exploité sur la commune*
installée auprès de l'établissement AXEREAAL exploité sur
la commune
de SAINT-MAUR



**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Santé et Protection Animales
et Environnement**
Affaire suivie par : Fabienne BASCIO
Téléphone : 02 54 60 38 12
Courriel : ddcsp-pp@indre.gouv.fr

ARRETE DU 11 JAN. 2017

**portant composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) et de son bureau
installée auprès de l'établissement AXEREAL exploité sur la commune
de SAINT-MAUR**

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu l'article 247 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 prévoyant la mise en place des commissions de suivi de site (CSS) ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 fixant les modalités de constitution et le fonctionnement des commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-343-DDCSPP du 12 juillet 2016 portant composition de la commission de suivi de site (CSS) installée auprès de l'établissement AXEREAL exploité par la commune de SAINT-MAUR ;

Vu la réunion de la Commission de Suivi de Site placée auprès de l'établissement AXEREAL à Saint- Maur en date du 21 octobre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'informer les tiers sur le fonctionnement de l'établissement AXEREAL, les mesures mises en œuvre par l'exploitant et les résultats obtenus pour se conformer aux prescriptions qui lui ont été imposées ;

Considérant que cette instance a vocation à constituer un cadre d'échanges et de dialogue avec les riverains ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission de suivi de site (CSS) installée auprès de l'unité de stockage d'engrais et de céréales du site AXERREAL (ex Epis Centre) situé sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR comprend cinq collèges répartis ainsi qu'il suit :

Collège « Administrations » :

- Le Préfet de l'Indre ou son représentant ;
- Le Directeur des services du cabinet - service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant ;
- Le Chef de l'Unité Départementale de l'Indre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre ou son représentant ;
- La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Indre de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant.

Collège « Collectivités territoriales » :

- Trois représentants de la commune de Saint-Maur proposés par le conseil municipal : **François JOLIVET (Maire de Saint-Maur)** ; **Anne-Marie CHAPUS** ; **Gaëtan FAVARD** ; (3 voix délibératives)
- Deux représentants de la communauté d'agglomération castelroussine proposés par le conseil communautaire : **Jean PRODAULT** et **Ludovic REAU** ; (2 voix délibératives)
- Un représentant de la commune de Châteauroux : **Luc-Jean-Jacques LOPEZ** ; (1 voix délibérative)

Collège « Exploitants » :

- Quatre représentants de la direction d'AXERREAL : **Laurianne DESVERGNES** (responsable HSE), **Didier HABERT** (responsable Plateforme SEVESO), **Yannick GERBAUD**, (Responsable Silo de Bel Air), **Michel LHERAULT**, (Responsable Engrais de Bel Air) ; (4 voix délibératives)
- Un représentant du conseil général, au titre de l'autorité gestionnaire de la voirie (RD 925) proposé par le conseil général : **Régis BLANCHET**, en tant que membre titulaire, et **Christophe SADOIS** en tant que membre suppléant ; (1 voix délibérative)

Collège « Riverains, Associations de protection de l'environnement et Personnes qualifiées » :

- Trois représentants de l'association de l'association A.R.E.C Riverains d'AXERREAL : **André ROSA** (président), **Annie BILLAUD** (Trésorière), **Raymond CHEYROU** ; (3 voix délibératives)
- Le président de l'association Indre Nature ou son représentant ; (1 voix délibérative)
- Un représentant du centre pénitentiaire de Saint-Maur : **Jean-Marc ZAUG** (responsable sécurité) en tant que représentant titulaire, et **Ludovic SORIA**, en tant que représentant suppléant ; (1 voix délibérative)

- Un représentant de la chambre interdépartementale des notaires du Cher et de l'Indre, au titre des personnes qualifiées : **Maître Etienne PERREAU**. (1 voix délibérative)
- Un représentant de Réseau Ferré de France (RFF), au titre de l'autorité gestionnaire de la voie ferrée jouxtant le site : **M. Jason PETIT**, de la Direction régionale Centre-Limousin, ou son représentant. (1 voix délibérative)

Collège « Salariés » :

- Trois représentants du comité d'hygiène et des conditions de travail (CHSCT) de l'établissement AXEREAAL de Saint-Maur, ou des organismes représentant les salariés : **Jean-Louis RODET (secrétaire CHSCT)**, **Bernard LERAT (membre CHSCT)**, **Nicolas MOREAU (membre du CHSCT)**. (6 voix délibératives)

Le président peut appeler à participer aux réunions toute personne qui lui paraît en mesure d'apporter un concours utile à la commission.

Article 2 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Article 3 : Composition du bureau

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Lors de la réunion du 21 octobre 2016, son bureau a ainsi été constitué :

Collège « Administrations » : M. DESSERPRIX, DREAL Centre Val-de-Loire

Collège « Collectivités territoriales » : M. JOLIVET, maire de Saint-Maur

Collège « Exploitants » : Mme Laurianne DESVERGNES, responsable HSE AXEREAAL

Collège « Riverains, Associations de protection de l'environnement et Personnes qualifiées » : M. André ROSA, association AREC Riverains d'AXEREAAL

Collège « Salariés » : M. LERAT, membre du CHSCT

Article 4 : Mission

La commission a notamment pour mission de créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

En particulier :

- la commission est associée à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan en application de l'article L515-22 du code de l'environnement. Cet avis est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés ;

- la commission est informée, par l'exploitant des éléments contenus dans le bilan décrit conformément à l'article D 125-34 du code de l'environnement.
- la commission est informée le plus en amont possible, par l'exploitant, des projets de modifications ou d'extension mentionnées à l'article R 512-33 du Code de l'Environnement ;
- la commission est destinataire des rapports d'analyses critiques réalisés en application de l'article R 512-7 du code de l'environnement, des plans d'urgence. Elle est informée des exercices relatifs à ses plans ;
- la commission peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont confrontés ;
- la commission peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

Le président est destinataire du rapport d'évaluation prévu par l'article L515-26 du code de l'environnement.

Sont exclues du cadre d'échange et des éléments à porter à la connaissance de la commission, les indications susceptibles de porter atteinte au secret défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance ou à faire obstacle à l'application des mesures visées par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article L125-2 du code de l'environnement.

Article 5 : Fonctionnement

La commission de suivi de site, dont le secrétariat (compte-rendu) est assuré par la direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement (DREAL), se réunit au moins une fois par an et, en tant que besoin sur convocation de son président ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du livre 1^{er}.

Article 6 : Information

L'exploitant présente à la commission, au moins une fois par an, au début de l'année N+1 pour l'année N, un bilan sous forme papier qui comprend en particulier :

- un bilan des actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût ;
- les comptes rendus des incidents et accidents de l'installation ainsi que les comptes rendus des exercices et alertes ;
- un programme prévisionnel des actions programmées au cours de l'année suivante.

L'inspection des installations classées présentera le résultat de ses inspections et plus généralement de son suivi des conditions d'exploitation de l'établissement AXEREAAL.

Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Limoges par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de deux mois à compter de la publication dudit acte.

Article 8 : l'arrêté préfectoral n° 2016-343-DDCSPP du 12 juillet 2016 portant composition de la commission de suivi de site (CSS) installée auprès de l'établissement AXEREAAL exploité par la commune de SAINT-MAUR est abrogé.

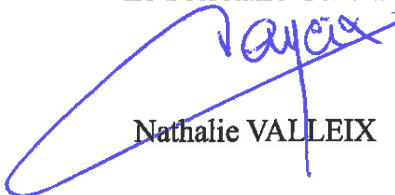
Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, le Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des représentants à cette instance .

Cet arrêté sera également affiché par les soins des maires de Saint-Maur et de Châteauroux dans les lieux habituels d'affichage au public pendant une période d'un mois.

Cet arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre, à l'adresse www.indre.gouv.fr, rubrique "Publications".

11 JAN. 2017

Pour le Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire Général



Nathalie VALLEIX

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2017-01-02-004

Arrêté du 2 janvier 2017 portant délégation de signature
aux inspecteurs-évaluateurs de la DDFiP de l'Indre.

*Arrêté du 2 janvier 2017 portant délégation de signature aux inspecteurs-évaluateurs de la
DDFiP de l'Indre.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'INDRE
10, RUE ALBERT 1^{er} - B.P. 595
36019 CHATEAUROUX CEDEX
TÉLÉPHONE : 02 54 60 34 34

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Indre,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 10 mars 2015 portant nomination et affectation de M. Robert FORTE, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Indre ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux inspecteurs-évaluateurs suivants :

- M. Guy HUGONNENC ;
- Mme Solange LABROUSSE ;

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale d'un montant inférieur ou égal à :

- 300 000 euros en matière d'acquisition ;
- 30 000 euros en matière de prise à bail.

Art. 2 - La même délégation de signature est accordée à Mme Claude FORE, Administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale en matière d'acquisition et en matière de prise à bail, quel que soit le montant.

N° 2017 / 3

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Indre

Fait à Châteauroux , le 2 janvier 2017

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,



Robert FORTE

Préfecture de l'Indre

36-2017-01-09-001

acte de courage et de dévouement

David Maronese, lettre de félicitations

PREFET DE L'INDRE

Direction des services du cabinet et de la sécurité
Service du cabinet et de la sécurité
Distinctions honorifiques
Affaire suivie par Jean-Claude AUROUSSEAU
Tél. : 02 54 29 50 57
Fax. : 02 54 29 50 60
Mail : jean-claude.aurousseau@indre.gouv.fr

Arrêté

Portant attribution d'une distinction pour acte de courage et de dévouement

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, déterminant les conditions dans lesquelles sont décernées des récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration de la distinction pour acte de courage et de dévouement,

Vu la circulaire n° 70-208 de M. le Ministre de l'intérieur, en date du 14 avril 1970, déléguant aux préfets tous pouvoirs en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le témoignage de satisfaction du colonel Pascal Segura, commandant la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire,

Vu le rapport du 14 décembre 2016 du colonel Philippe LAGRUE, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Vu le mémoire de proposition du 14 décembre 2016 pour la médaille d'honneur ou de sauvetage,

Considérant les faits intervenus le 07 août 2016 à La Châtre (36),

Sur proposition de M. le Directeur des services du cabinet du Préfet de l'Indre

ARRETE

Article 1er : Une lettre de félicitations, avec mention honorable, pour acte de courage et de dévouement est décernée à la personne désignée ci-après :

- Monsieur David Maronese, adjudant, gendarmerie nationale

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.



Seymour MORSY

Préfecture de l'Indre

36-2016-12-30-005

Arrêté n° 16-190 portant approbation du plan intempéries
de la zone Ouest (PIZO)



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN INTEMPÉRIES DE LA ZONE OUEST (PIZO)

N° 16-190

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;

Vu l'instruction complémentaire du 20 décembre 2013 relative à la gestion des crises hivernales impliquant les transports ;

Vu la note technique MEEM du 14 avril 2016 relative à l'information routière à destination des usagers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu la note technique MEEM-MININT du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

Vu l'arrêté du Préfet de zone n°2013-61 du 6 août 2013 relatif au règlement du Centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

Vu l'arrêté du Préfet de zone n°2013-73 du 18 novembre 2013 portant approbation du Plan intempéries de la zone Ouest (PIZO) ;

Vu l'arrêté du Préfet de zone n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion de crises routières de niveau zonal

Considérant que la sécurité des usagers de la route nécessite une coordination appropriée sur la zone de défense et de sécurité Ouest, pour prévenir, anticiper et gérer les situations de crises qui pourraient dépasser le niveau départemental ;

Considérant qu'en cas de perturbations importantes liées aux intempéries, ou de la survenance d'événements susceptibles d'impacter fortement la circulation sur le réseau routier national, il est nécessaire de décider rapidement des mesures d'exploitation à mettre en œuvre et d'établir une coordination étroite et efficace entre les différents acteurs opérationnels de la gestion routière ;

Considérant que, dans de telles circonstances, il importe de prendre des mesures de gestion du trafic et que les informations routières pertinentes et cohérentes puissent être délivrées en temps réel au plus grand nombre d'usagers ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest,

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan intempéries de la zone Ouest (PIZO), annexé au présent arrêté, est approuvé. Ce plan annule et remplace le plan dans sa version du 18 novembre 2013 ; l'arrêté n°73-2013 du 18 novembre 2013 est abrogé.

Article 2 : Le PIZO est un plan de gestion de trafic routier (PGT), activé principalement en cas d'intempéries hivernales (neige, verglas) lorsqu'un événement météorologique dégrade, dans le périmètre de la zone de défense et de sécurité Ouest, les conditions de circulation sur le réseau routier national, et nécessite une coordination zonale.

Il a pour objectifs de :

- prévenir les conséquences de conditions météorologiques défavorables sur les grands axes de circulation de la zone Ouest ;
- assurer au mieux l'écoulement du trafic, même dans des conditions dégradées, en évitant le blocage des axes autoroutiers et routiers, par la maîtrise de la gestion du trafic routier ;
- coordonner, en appui des préfets de département de la zone, l'assistance et le secours aux usagers des axes autoroutiers et routiers du réseau « structurant ».

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Les Préfets de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Le Préfet délégué pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- L'Officier général de la zone de défense Ouest ;
- Le Chef de l'état-major interministériel de la zone ;
- L'officier commandant la région de Gendarmerie de Bretagne et de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Le Directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, coordonnateur zonal de la sécurité publique ;
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne, délégué ministériel de zone ;
- le Directeur interdépartemental des routes (DIR) Ouest, Directeur interdépartemental des routes de la zone Ouest ;
- La Directrice inter-régionale Météo France Ouest ;
- Les Commandants de groupements de Gendarmerie départementale ;
- Les Directeurs départementaux de la sécurité publique ;
- Les Directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ;
- Les gestionnaires routiers du réseau PIZO :
 - sociétés concessionnaires d'autoroutes (APRR, ASF, COFIROUTE, ROTALIS, SANEF, SAPN) ;
 - Directions interdépartementales des routes (DIR Centre Ouest, DIR Ouest, DIR Nord Ouest) ;
 - autres : CCI Seine Estuaire, Rouen Métropole, Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'aux préfetures de zone de défense et de sécurité limitrophes.

À Rennes, le 30 DEC. 2016

Pour le Préfet de zone,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Patrick DALLENNES

2/2

Préfecture de l'Indre

36-2017-01-11-002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à Mme
Eliane-Sylvie DESLANDES, administrateur des finances
publiques adjoint, directrice du pôle « pilotage et
ressources » à la direction départementale des finances
publiques (DDFiP) de l'Indre

PREFET DE L'INDRE

Secrétariat général
Service de la coordination interministérielle
et du courrier

ARRÊTÉ du 11 JAN. 2017

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, administrateur des finances publiques adjoint,
directrice du pôle « pilotage et ressources » à la direction départementale des finances
publiques (DDFiP) de l'Indre**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie VALLEIX en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 6 mai 2016, portant nomination de M. Seymour MORSY, en qualité de Préfet du département de l'Indre ;

Vu la décision du 8 mars 2013 portant affectation de Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, en qualité de responsable du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, administrateur des finances publiques adjoint, directrice du pôle « pilotage et ressources » à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de l'Indre, numéroté 36-2016-12-28-001 au recueil des actes administratifs ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, administrateur des finances publiques adjoint, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Indre, à effet de :

➤ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances de l'Indre.

➤ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;

- n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;

- n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'État » ;

- n° 724 – « Opérations immobilières déconcentrées » ;

- n° 723 – « Contribution aux dépenses immobilières ».

➤ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités du ministère de l'économie et des finances et, s'agissant de la cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 – Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Indre :

- les ordres de réquisition du comptable public ;


- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État relevant du programme n° 833 – « avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

Article 3 – Mme Eliane-Sylvie DESLANDES peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 36-2016-12-28-001 publié le 28 décembre 2016.

Article 5 – Mme le Secrétaire Général de la préfecture et l'administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Indre sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.


Seymour MORSY

Préfecture de l'Indre

36-2017-01-09-004

Arrêté préfectoral portant modification de la composition
du CODERST

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination interministérielle
et du courrier
Affaire suivie par Bernadette BÉCHU

ARRÊTÉ du - 9 JAN. 2017
portant modification de la composition du conseil départemental
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 1416-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0126 du 17 novembre 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de l'Indre (CODERST) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de l'Indre (CODERST) ;

Vu le courrier de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Centre-Val de Loire, du 22 août 2016, nommant M. Jean BEAUMONT en remplacement de M. LEGRET, pour siéger au CODERST ;

Vu le courrier du président de l'Association des Maires de l'Indre, daté du 6 septembre 2016, désignant Mme Marie-Jeanne LAFARCINADE pour remplacer M. TISSIER en tant que membre suppléant du CODERST ;

Sur proposition de Mme le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Indre est modifiée comme suit (les modifications apparaissent **en gras**) :

Le CODERST est présidé par le Préfet ou son représentant.

Six représentants des services de l'État :

- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations : deux représentants ;
- Direction départementale des territoires : deux représentants ;
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - unité inter-départementale Cher et Indre : un représentant ;
- Service interministériel de défense et de protection civiles : un représentant.

Un représentant de l'Agence Régionale de Santé :

- Le Délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Cinq représentants des collectivités territoriales répartis comme suit :

⇒ deux représentants du Conseil départemental :

- ◆ Titulaire : Monsieur Gérard BLONDEAU, Conseiller départemental du canton du BLANC,
- ◆ Suppléant : M. Gérard MAYAUD, Vice-Président du Conseil départemental, Conseiller départemental du canton de SAINT-GAULTIER

- ◆ Titulaire : M. Michel BRUN, Conseiller départemental du canton de LEVROUX,
- ◆ Suppléante : Mme Jocelyne GIRAUD, Conseillère départementale du canton d'ARGENTON-SUR-CREUSE

⇒ trois représentants des maires :

- ◆ Titulaire : M. Bruno PERRIN, Maire de MIGNY
- ◆ Suppléant : M. Michel BLIN, Maire de MONTGIVRAY

- ◆ Titulaire : M. Roland CAILLAUD, Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE
- ◆ Suppléant : **Mme Marie-Jeanne LAFARCINADE, Maire de FOUGEROLLES**

- ◆ Titulaire : M. Alain REUILLON, maire de GÉHÉE
- ◆ Suppléant : M. Bruno TAILLANDIER, Maire de LUÇAY-LE-MÂLE

Neuf personnes désignées en raison de leur expérience dans les domaines de compétence du conseil :

⇒ trois représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

- ◆ Titulaire : M. Hubert JOUOT, représentant la fédération départementale des familles rurales de l'Indre
- ◆ Suppléant : M. Pascal BORDAT, représentant l'Association F.O. Consommateurs (AFOC) de l'Indre

- ◆ Titulaire : M. Patrick LÉGER, président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- ◆ Suppléant : M. Bruno BARBEY, directeur de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- ◆ Titulaire : M. Jacques LUCBERT, président de l'association départementale de protection de l'environnement « Indre Nature »
- ◆ Suppléant : M. Dominique VIARD, représentant l'association départementale de protection de l'environnement « Indre Nature »

⇒ trois représentants des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du CODERST :

- ◆ M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie ou son représentant
- ◆ M. le Président de la Chambre d'agriculture ou son représentant
- ◆ M. Pierre ROLLAND, représentant titulaire du Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat
 - ◆ Suppléant : M. Alain FOURNIER

⇒ trois experts des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du CODERST :

- ◆ Titulaire : M. Alexandre MARTIN, architecte diplômé de l'école spéciale d'architecture, directeur du conseil d'architecture, urbanisme et environnement de l'Indre
- ◆ Suppléante : Mme Muriel URTIAGA, architecte, diplômée de l'école spéciale d'architecture
- ◆ Titulaire : M. Patrice BOIRON, Président de la commission nature du Parc Naturel Régional de la Brenne
- ◆ Suppléant : Mme Sandra FERRAROLI, responsable du pôle nature au Parc Naturel Régional de la Brenne
- ◆ Titulaire : **M. Jean BEAUMONT**, ingénieur sécurité à la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Centre-Val de Loire, service prévention des risques professionnels
- ◆ Suppléant : M. Claude LE CHAFFOTEC, ingénieur sécurité à la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Centre-Val de Loire, service prévention des risques professionnels

Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin

- ◆ M. le Docteur Alain CHANARD, médecin du travail
- ◆ Mme Nadine LE TURC, hydrogéologue agréée
- ◆ M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant
- ◆ Une personne qualifiée restant à désigner.

ARTICLE 2 : Les membres du CODERST sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2015.

ARTICLE 3 : Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, perd sa qualité de membre du CODERST. Lorsqu'un de ses membres cesse d'appartenir au conseil, il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Les membres du CODERST doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat. Ils prennent connaissance du règlement intérieur et s'y conforment.

ARTICLE 5 : Madame le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié le site des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié à chacun des membres du CODERST.



Seymour MORSY

Préfecture de l'Indre

36-2017-01-09-002

honorariat

Honorariat de Stanislas de Chaudenay

PREFET DE L'INDRE

Direction des services du cabinet et de la sécurité
Service du cabinet et de la sécurité
Distinctions honorifiques
Affaire suivie par Jean-Claude AUROUSSEAU
Tél. : 02 54 29 50 57
Fax. : 02 54 29 50 60
Mail : jean-claude.aurousseau@indre.gouv.fr

Arrêté

portant honorariat à Monsieur Stanislas de CHAUDENAY
ancien Maire de Saint-Cyran-du-Jambot

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints,

Vu la circulaire NOR INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du Ministère de l'intérieur, relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

Sur proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1er : L'honorariat est conféré à Monsieur Stanislas de CHAUDENAY, ancien Maire de Saint-Cyran-du-Jambot.

Article 2 : Madame le Secrétaire Général de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs.



Seymour MORSY